



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 20536

Numéro SIREN : 417 631 421

Nom ou dénomination : APH

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2017 sous le numéro de dépôt 9720

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

APH
zone d Activités Ravennes les Francs-Av Henri
Poincaré
59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : APH

Numéro RCS : 417 631 421

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2000B20536

Adresse : zone d Activités Ravennes les Francs-Av Henri Poincaré
59910 Bondues

Numéro du Dépôt : 2017R009720 (2017 9744)

Date du dépôt : 21/06/2017

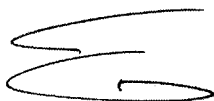
1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 28/10/2016

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Délivré à Lille Métropole le 29 juin 2017

Le Greffier,



21 JUN 2017

2017 Rev 9720

APH
Société à responsabilité limitée
au capital de 81 000 euros
Siège social : Zone d'activités "Ravennes les Francs" - Avenue Henri Poincaré -
Bâtiment n°5
59910 BONDUES
417 631 421 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le 28 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la société APH, société à responsabilité limitée au capital de 81 000 euros, divisé en 600 parts de 135 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone d'activités "Ravennes les Francs" - Avenue Henri Poincaré - Bâtiment n°5 59910 BONDUES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Hervé FLAMENT, titulaire de 246 parts sociales en pleine propriété,
Madame Alicia BEC, titulaire de 294 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sylvie FLAMENT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé FLAMENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

FT

AB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

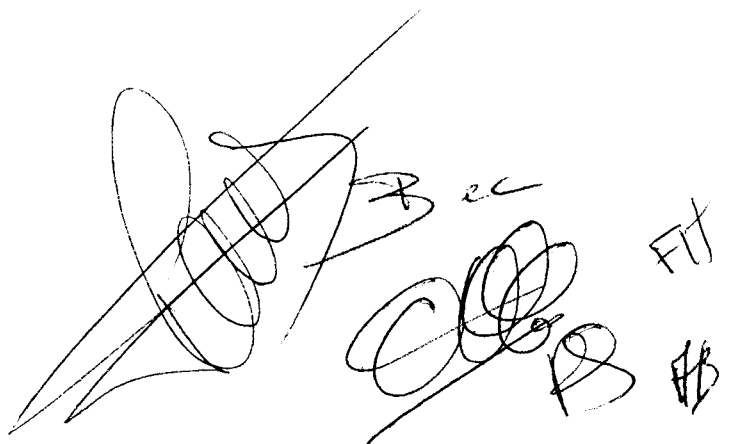
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some with initials like 'FT' and 'AB'.